



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles normales supérieures

Question écrite n° 47462

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par certains personnels de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud au regard des conséquences de la délocalisation prévue à Lyon. Les revendications portent notamment sur les points suivants : des personnels ITARF n'ont pas reçu de proposition de poste en région parisienne, certains autres ont reçu des propositions ne correspondant pas à leur emploi et grade, 4 personnels dépendant du CNRS n'ont reçu aucune proposition de poste, 51 personnels auxiliaires et contractuels ITARF et ATOS n'ont encore aucune assurance de réemploi et de nombreux enseignants ayant posé leur candidature pour des mutations commencent à recevoir des réponses négatives. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre afin d'assurer le reclassement de l'ensemble des personnels et d'éviter le blocage de nombreuses situations.

Texte de la réponse

Sept enseignants de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud ne souhaitent pas suivre leur école à Lyon et n'ont pas obtenu de réponses positives à leurs demandes de mutation lors du dernier mouvement d'enseignants-chercheurs. Afin de résoudre le cas de ces 7 personnes, le ministère de l'éducation nationale accepte leur transfert avec emploi dans l'université de leur choix qui acceptera de les recruter. En effet, la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur garantit l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, aussi seules les instances des établissements sont habilitées à se prononcer sur l'affectation d'un enseignant. Les 7 enseignants concernés doivent donc obtenir l'accord des instances compétentes d'un établissement. Dès l'accord obtenu et après consultation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, le transfert de la personne avec son emploi sera engagé par le ministère. En ce qui concerne les personnels ITARF, 30 d'entre eux n'ont pas souhaité suivre l'école sur le site de Lyon et ont demandé une mutation pour les établissements de la région parisienne. Depuis le début de l'opération, le ministère de l'éducation nationale a assuré un suivi constant de ce dossier, étant en contact permanent avec la direction de l'ENS et les représentants des personnels. Les établissements d'enseignement supérieur ont par ailleurs été directement sollicités. Actuellement, 36 agents ont pu être réaffectés, 3 agents restent en instance d'affectation. Des négociations en cours avec des établissements d'enseignement supérieur devraient permettre de régler leur situation pour le 1er septembre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47462

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3508

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5394